

BENOIT HAMON MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr/dgccrf

Paris, le 9 février 2013 N° 392

Viande de cheval dans les plats cuisinés : Benoît HAMON précise les premiers résultats de l'enquête menée par la DGCCRF sur le circuit de commercialisation

Benoît HAMON, ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation, indique qu'il a « demandé à la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) de diligenter immédiatement une enquête à la suite de la découverte de viande de cheval dans la matière première utilisée pour la préparation de plats cuisinés ».

Il précise que les lots concernés ont été retirés du circuit de commercialisation par le distributeur FINDUS.

Benoît HAMON précise que « l'enquête menée par les services de la DGCCRF a permis d'établir le circuit de commercialisation de la viande concernée. Le fournisseur de l'usine luxembourgeoise est le groupe français Poujol. Celui-ci a acquis la viande surgelée auprès d'un trader chypriote, qui avait sous-traité la commande à un trader situé aux Pays-Bas, ce dernier s'étant fourni auprès d'un abattoir et d'un atelier de découpe situés en Roumanie ».

Le ministre chargé de la consommation a immédiatement demandé aux services de la DGCCRF de se rapprocher sans délai de leurs homologues aux Pays-Bas et en Roumanie pour déterminer le stade auquel la fraude ou l'erreur de gestion des viandes doit être imputée. Benoît Hamon a déclaré que « cette opération relève avant tout d'une logique financière qui aurait rapporté plus de 300 k€ ».

Le réseau d'alerte européen animé par la direction générale « santé-consommateurs » de la Commission européenne a été activé.

L'enquête continue et des sanctions seront prises en conséquence. Les contrevenants encourent une lourde sanction financière pouvant aller jusqu'à la moitié du bénéfice réalisé, en cas de pratiques commerciales trompeuses, voire une sanction pénale en cas de délit pouvant aller jusqu'à une peine de 2 ans de prison et 37.500 € d'amende.

Les résultats des prélèvements effectués par les enquêteurs de la DGCCRF seront disponibles en milieu de semaine prochaine.

Cabinet de Benoît HAMON - Anne-Sophie DE FAUCIGNY: 01 53 18 41 04

Contact presse DGCCRF Marie Taillard: tél: 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr

